



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-011

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-01-10-002 - CPP de Brest - arrêté modificatif du 10 janvier 2019 (4 pages)	Page 3
R53-2019-01-14-009 - 220016059 ARRETE MODIFICATIF SPASAD MATIGNON (4 pages)	Page 8
R53-2019-01-14-010 - 290006345 SSIAD QUIMPERLE TRANSFERT DE GESTION (3 pages)	Page 13
R53-2018-11-15-001 - 350023214 Arrêté SSIAD Montreuil sur Ille (4 pages)	Page 17
R53-2019-01-21-001 - Arrête intérim de direction de l'EHPAD de Taule (2 pages)	Page 22
R53-2019-01-22-002 - Liste établie des autorisations d'équipements matériels lourds ou d'activités de soins renouvelées (7 pages)	Page 25

Direction des Services Pénitentiaires /

R53-2019-01-22-003 - Arrêté portant délégation de signature Mme Hanicot (2 pages)	Page 33
---	---------

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2019-01-11-008 - Arrêté en date du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne (4 pages)	Page 36
R53-2019-01-18-001 - Arrêté en date du 18 janvier 2019 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Lorient (Annexes tarifaires) (7 pages)	Page 41

Etat-Major Interministériel De Zone /

R53-2019-01-21-002 - 19-02_orsec_zonal (1 page)	Page 49
---	---------

préfecture de région /

R53-2019-01-18-002 - 2019 01 18 ARR DDTM35 AGREMENT GRETIA (3 pages)	Page 51
R53-2019-01-22-001 - Suppléance LELARGE 22 janvier 2019 (1 page)	Page 55

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-10-002

CPP de Brest - arrêté modificatif du 10 janvier 2019

ARRETE
fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST VI (Brest)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", Ouest II", Ouest III, "Ouest IV", "Ouest V" et " Ouest VI" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;

Vu les appels à candidatures diffusés en vue de procéder à la nomination des membres de chacune des catégories mentionnées à l'article R 1123-4 ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant composition nominative du CPP Ouest VI ;

Considérant la candidature de Madame MOYSAN Hélène pour siéger au sein du CPP Ouest VI;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Brest est composé comme suit :

COLLEGE I	
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale	
Madame le docteur Dominique CARLHANT-KOWALSKI (CHRU de Brest)	Titulaire
Madame le docteur Mariannick LE BOT (CHRU de Brest)	Titulaire
Monsieur le docteur Hervé GUILLEMOT (CH de Douarnenez- Praticien Hospitalier)	Titulaire
Monsieur le docteur Julien OGNARD (médecin –CHRU de Brest)	Titulaire
Madame Christelle LE GALL-IANOTTO (ingénieur de recherche hospitalier- Laboratoire de Neurosciences de Brest)	Suppléante
Monsieur le docteur Dewi GUELLEC (CHRU de Brest)	Suppléante
Madame LE MOIGNE Emmanuelle (CHRU de Brest)	Suppléante
En cours de désignation	Suppléant
Catégorie 2 : Médecins Généralistes	
En cours de désignation	Titulaire
En cours de désignation	Suppléant
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier	
Madame Gaëlle LARHANTEC (CHRU de Brest)	Titulaire
Madame Amélie FIEDLER (CHRU de Brest)	Suppléante
Catégorie 4 : Infirmier	
Madame Catherine MESMEUR (CHRU de Brest)	Titulaire
En cours de désignation	Suppléante
COLLEGE II	
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique	
Madame Natacha KRAFT- GIACOMINI	Titulaire
En cours de désignation	Suppléant
Catégorie 6 : Psychologue	
Madame Delphine DA FONSECA (CHRU de Brest)	Titulaire
En cours de désignation	Suppléante
Catégorie 7 : Travailleur social	
Madame Brigitte GLOANEC (CHRU de Brest)	Titulaire

Madame Jocelyne CHAVONET (CHRU de Brest)	Suppléant
Catégorie 8 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique	
Madame Sylvie VOURC'H	Titulaire
Madame Hélène MOYSAN	Titulaire
En cours de désignation	Suppléant
En cours de désignation	Suppléant
Catégorie 9 : Représentants des associations agréées de malades et usagers du système de santé	
Madame Nicole QUENTEL	Titulaire
Madame Danièle CUEFF	Titulaire
Madame GUITTET Chantal	Suppléante
En cours de désignation	Suppléant

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 JAN. 2019

P/ Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-14-009

220016059 ARRETE MODIFICATIF SPASAD
MATIGNON

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département action et animation territoriales de santé

Direction Personnes Agées et
Personnes Handicapées

ARRETE

portant précision des zones d'intervention du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Matignon géré par l'Association Sanitaire de Développement de la Côte d'Emeraude (ASDCE)

et maintenant la capacité totale à : 22 places

FINESS entité juridique ASDCE : 350023412
FINESS SPASAD de Matignon: 220016059

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D. 312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D.312-6 à D.312-6-2 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- D.312-7 relatif aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le schéma départemental relatif aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie 2017-2021 ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de Matignon géré par l'Association Sanitaire de Développement de la Côte d'Emeraude (ADSCE) à compter du 4 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 22 places ;

Considérant que ce dernier arrêté ne comportait pas les zones d'intervention dédiées aux personnes handicapées du SPASAD, ni la zone d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

ARRETENT

Article 1 : Les zones d'intervention du SPASAD géré par l'ASDCE sont ainsi précisées :

- La zone d'intervention du SPASAD pour l'accompagnement des personnes âgées couvre les communes de : La Bouillie, Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan ;

- La zone d'intervention du SPASAD pour l'accompagnement des personnes handicapées couvre les communes de : La Bouillie, Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, Matignon, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION SANITAIRE DE DEVELOPPEMENT DE LA COTE D'EMERAUDE (ADSCE)
Adresse :	6, rue de la Ville Biais CS 30130 35780 LA RICHARDAIS
N° FINESS :	350023412
SIREN :	327 283 560
Code statut juridique :	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du service est fixée à 22 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SPASAD de MATIGNON
Adresse :	Parc d'Activité du Chemin Vert BP 25 22550 MATIGNON
N° FINESS :	220016059
SIRET :	327 283 560 00057
Code catégorie :	209 Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (S.P.A.S.A.D)
Code MFT :	09 Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale

Code discipline :	358 Soins infirmiers à Domicile
Code activité :	16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	700 Personnes Agées (sans autre indication)
Capacité :	20

Code discipline :	358 Soins infirmiers à Domicile
Code activité :	16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	010 Tous types de Déficiences personnes Handicapées (sans autre indication)
Capacité :	2

Code discipline :	469 Aide à Domicile
Code activité :	16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	700 Personnes Agées (sans autre indication)
Capacité :	0

Code discipline :	469 Aide à Domicile
Code activité :	16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	010 Tous types de Déficiences personnes Handicapées (sans autre indication)
Capacité :	0

Article 3 : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services départementaux des Côtes d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le

14 JAN. 2019

P/Le Directeur général
De l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Le Président
du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Alain CADEC

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-14-010

290006345 SSIAD QUIMPERLE TRANSFERT DE
GESTION

Délégation Départementale du Finistère
Département Animation territoriale

ARRÊTÉ

autorisant le transfert d'autorisation
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
situé à Quimperlé
géré par l'Association de développement sanitaire (ALDS) de Quimperlé
au profit du groupe hospitalier de Bretagne Sud (GHBS)
et maintenant la capacité à 70 places

N ° FINESS 290006345

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le dernier arrêté en date du 3 janvier 2017 renouvelant l'autorisation du SSIAD de Quimperlé géré par l'association de développement sanitaire de Quimperlé et fixant la capacité à 70 places ;

Vu le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale de l'ALDS en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le compte-rendu du Conseil de surveillance du GHBS en sa séance du 13 juillet 2018 en vue de la reprise d'activité du SSIAD géré par l'ALDS de Quimperlé au profit du GHBS ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2018 par le Directeur du groupe hospitalier Bretagne Sud ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à respecter la capacité définie dans l'arrêté d'autorisation ; à maintenir les conditions d'installation et de réalisation de l'activité transférées ; à respecter l'enveloppe budgétaire allouée au SSIAD, ainsi que les effectifs et qualification des personnels tels qu'ils sont autorisés au tableau des effectifs ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les évaluations prévues ;

Considérant que ce transfert est motivé par une volonté d'aller au-delà du partenariat renforcé déjà développé entre les deux structures afin de fluidifier les parcours patient, optimiser la gestion du service et ainsi garantir la poursuite de l'activité du SSIAD ;

ARRETE

Article 1 : Le transfert de gestion et d'autorisation du SSIAD situé à Quimperlé, d'une capacité totale de 70 places, est accordé au profit du groupe hospitalier de Bretagne Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'autorisation est délivrée pour 70 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Groupe hospitalier Bretagne Sud
Adresse :	5, avenue de Choiseul BP 12333 56322 - LORIENT CEDEX
N° FINESS :	560005746
SIREN :	265613349
Code statut juridique :	14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD de Quimperlé
Adresse :	2, avenue du Coat Ker - 29300 QUIMPERLE
N° FINESS :	290006345
SIRET :	A compléter
Code catégorie :	354 - SSIAD
Code MFT :	54 - TARIF AM - services de soins infirmiers à domicile

Code discipline :	358 - soins infirmiers à domicile
Code activité :	16 - prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	700 - personnes âgées (SAI)
Capacité :	70

Article 4 : l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

14 JAN. 2019

P/ le Directeur général
Le Directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-11-15-001

350023214 Arrêté SSIAD Montreuil sur Ille

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

ARRETE

**Autorisant le transfert de l'autorisation du
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MONTREUIL SUR ILLE géré par
l'Association Santé à domicile et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de
MONTGERMONT géré par l'ASPANORD, vers l'Association Santé Nord
FINESS : 350023214**

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la Santé publique

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10 juin 1986 autorisant l'association intercommunale de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées du Nord-Ouest

de Rennes (ASPANORD) à créer un service de soins à domicile pour 15 personnes âgées à compter du 1^{er} juillet 1986 ;

Vu l'arrêté modificatif de l'autorisation du 22 mars 2010 d'extension à titre expérimental de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation du service de soins infirmiers à domicile géré par l'ASPANORD à Montgermont (35) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 9 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 3 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes de moins de 60 ans en situation de handicap psychique géré par l'association ASPANORD à Montgermont ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 2 juillet 2010 autorisation l'extension de 50 à 60 places du SSIAD de Montreuil-sur-Ille géré par l'association Santé à Domicile ;

Vu le dernier arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Montgermont géré par l'ASPANORD à Montgermont et fixant la capacité totale à 107 places ;

Vu l'extrait de procès-verbal inter-CA ASPANORD et Santé à Domicile approuvant le traité de fusion en date du 24 mai 2018 ;

Vu le traité de fusion signé le 29 juin 2018 entre l'association Santé à Domicile et l'association ASPANORD aux termes duquel Santé à Domicile fait apport à titre de fusion-absorption de la totalité de son actif à ASPANORD ;

Vu le courrier conjoint de l'ASPANORD et de Santé à Domicile sollicitant le transfert de l'autorisation et le transfert de gestion du SSIAD de Santé à Domicile en date du 29 juin 2018 ;

Considérant qu'au regard des statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2018, l'association Santé à Domicile fait l'objet d'une opération de fusion par voie d'absorption par l'association ASPANORD et que cette dernière devient SANTE NORD ;

ARRETE

Article 1 : Le transfert de gestion et d'autorisation du SSIAD de Montreuil-sur-Ille est autorisé au bénéfice de l'ASPANORD devenue SANTE NORD préalablement détentrice de l'autorisation du SSIAD de Montgermont ;

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD ainsi constitué couvre les communes suivantes :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Chevaigné, Dingé, Feins, Gahard, Guipel, Hédé-Bazouges, Langouet, Lanrigan, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Québriac, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Tinténiac, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc, Betton, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Melesse, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Grégoire, Vezin le Coquet.

L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Bazouges-la-Pérouse, Betton, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Dingé, Feins, Gahard, Gévezé, Guipel, Hédé-Bazouges, Langouët, Lanrigan, Melesse, La Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Québriac, Romazy, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Grégoire, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Tinténiac, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc, Vezin-le-Coquet (ESA Montgermont/Mordelles).

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

La capacité totale du SSIAD est fixée à 167 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	SANTE NORD
Adresse :	8 RUE MARIN MARIE – 35760 MONTGERMONT
N° FINESS :	350003356
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'établissement ou service :	SSIAD DE MONTGERMONT/MONTREUIL SUR ILLE
Adresse :	8 RUE MARIN MARIE – 35760 MONTGERMONT
N° FINESS :	350023214
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	10

Code discipline :	Soins infirmiers à domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Personnes âgées (sans autre indication) - 700
Capacité :	138

Code discipline :	Soins infirmiers à domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Tous types de déficiences personnes handicapées - 010
Capacité :	16

Code discipline :	Soins infirmiers à domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Troubles psycho-pathologiques (sans autre indication) - 600
Capacité :	3

Article 4 : Ce transfert juridique prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est sans effet sur la durée d'autorisation du SSIAD renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 NOV. 2018

Le Directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé Bretagne


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-21-001

Arrête intérim de direction de l'EHPAD de Taule

ARRÊTE
En date du **21 JAN. 2019**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Taule (Finistère)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur Général de l'ARS Bretagne, à compter du 9 mars 2015 ;

Vu la décision en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 du centre national de gestion portant admission à faire valoir les droits à la retraite de Madame Catherine DEPARTE, directrice de l'EHPAD de Taule à compter du 1^{er} octobre 2019 et dans le cadre de l'utilisation de son CET à compter du 21 janvier 2019 ;

Considérant l'accord en date du 20 décembre 2018 de Madame Claire HUGUES de l'EHPAD « des Abers » à Lannilis, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Taule à compter du 21 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 21 janvier 2019, Madame Claire HUGUES, directrice de l'EHPAD « des Abers » à Lannilis est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Taule.

Article 2 : Madame Claire HUGUES bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1, fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 380 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et la Présidente du Conseil d'administration de l'EHPAD de Taule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**Le Directeur général
Olivier de CADEVILLE**

Par délégation, le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-22-002

Liste établie des autorisations d'équipements matériels
lourds ou d'activités de soins renouvelées

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe Hospitalisation et autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Objet : Publication RAA

**Liste établie pour publication au recueil des actes administratifs
des autorisations d'équipements matériels lourds
ou d'activités de soins renouvelées
(art. R6122-41 du code de la santé publique)**

Renouvellements d'autorisation d'équipement matériel lourd :

- Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées :

- L'autorisation accordée au Centre régional de lutte contre le cancer Centre Eugène Marquis pour exploiter une gamma-caméra « General Electric type Discovery NM670 » installée sur le site du Centre Eugène Marquis est renouvelée le 2 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 10 septembre 2019.
- L'autorisation accordée à la SELARL RIVA pour exploiter un scanner General Electric Optima CT 540 implanté sur le site du Ténénio à Vannes est renouvelée le 17 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 20 juin 2019.
- L'autorisation accordée à la SCM IRM DU GOLFE DU MORBIHAN pour exploiter une IRM dédiée aux pathologies ostéo-articulaires de 1,5 Tesla de marque « General Electric type BRIVO MR 355 » installée sur le site du Ténénio à Vannes est renouvelée le 18 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 20 juin 2019.
- L'autorisation accordée au CHRU de Brest pour exploiter un scanner Siemens Somatom Definition AS 64 installé sur le site de Morvan est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 17 mai 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau pour exploiter un scanner GE Healthcare Optima CT 540 installé sur le site de Landerneau est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 7 juin 2019.
- L'autorisation accordée au GIE IRM et Scanner de Dinan pour exploiter une IRM polyvalente de 1,5 Tesla installée sur le site du Pôle Santé de Dinan est renouvelée le 9 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 22 août 2019.
- L'autorisation accordée au GIE Groupement d'Imagerie Armoricaïne pour exploiter une IRM polyvalente de 1,5 Tesla installée sur le site du Centre Hospitalier Yves Le Foll à Saint-Brieuc est renouvelée le 17 septembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 23 septembre 2019.

- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de Redon pour exploiter un scanner General Electric CT Optima 540 installé sur le site de Redon est renouvelée le 8 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 31 octobre 2019.
- L'autorisation accordée à la SARL Scanner du Finistère Sud de Quimper pour exploiter un scanner Philips Ingenuity Flex 32 installé sur le site de Créac'h Gwen à Quimper est renouvelée le 28 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 2 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la SARL Scanner du Finistère Sud de Quimper pour exploiter une IRM de 1,5 Tesla installée sur le site de la Polyclinique Quimper Sud est renouvelée le 28 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 26 août 2019.
- L'autorisation accordée au CHRU de Brest pour exploiter un caisson hyperbare installé sur le site de la Cavale Blanche est renouvelée le 28 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 6 novembre 2019.

Renouvellements d'autorisation d'activités de soins :

- Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées :

- L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Ploërmel pour exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation à temps partiel sur le site de Ploërmel est renouvelée le 17 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 24 juin 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique Pasteur-Lanroze de Brest pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Brest pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités sur le site de la Cavale Blanche : « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, urologiques, thoraciques » et sur le site de Morvan : « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques et ORL maxillo-faciales », « chimiothérapie adultes et enfants », « curiethérapie haut et bas débit », « utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées » et « radiothérapie externe » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique de Keraudren à Brest pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs et urologiques » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique de Keraudren à Brest pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires et gynécologiques » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 24 novembre 2020.
- L'autorisation accordée à la Clinique du Grand Large de Brest pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre médico-chirurgical de la Baie de Morlaix pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.

- L'autorisation accordée à la SAS Calibrest de Brest pour exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « radiothérapie externe » sur le site de la Clinique Pasteur de Brest est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier des Pays de Morlaix pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires et digestives » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique St Michel Ste Anne pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs et urologiques » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique Quimper Sud pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, thoraciques, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 19 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique du Ter à Ploemeur pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, digestifs, thoraciques, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Groupement Hospitalier Bretagne Sud à Lorient sur le site de l'hôpital du Scorff pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, ORL et maxillo-faciales », « chimiothérapie adultes » et « radiothérapie externe » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs et urologiques » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre d'oncologie St Yves à Vannes pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités : « radiothérapie externe » sur les sites du Ténéio et du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, « curiethérapie haut débit » sur le site du Ténéio à Vannes est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital privé Océane de Vannes pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, thoraciques, urologiques, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Ploërmel pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier de St Malo pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, mammaires, gynécologiques, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique de la Côte d'Emeraude à St Malo pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs et urologiques » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.

- L'autorisation accordée à la Polyclinique du Pays de Rance à Dinan pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 20 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique mutualiste La Sagesse à Rennes pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la SCM Centre d'oncologie St Vincent à St Grégoire pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités, « radiothérapie externe » sur les sites de St Grégoire et St Malo, « curiethérapie haut et bas débit » sur le site de St Grégoire est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital privé Sévigné à Cesson-Sévigné pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier à Fougères pour exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier privé de St Grégoire pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, urologiques, digestifs, thoraciques, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Rennes pour exercer l'activité de traitement du cancer sur le site Pontchaillou selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, urologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales », « chimiothérapie adultes », et sur le site de l'hôpital Sud « chirurgie des cancers pédiatriques, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers gynécologiques », « chimiothérapie enfants », est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique St Laurent de Rennes pour exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre régional de lutte contre le cancer sur le site Eugène Marquis à Rennes pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires », « chimiothérapie adultes », « radiothérapie externe adultes et enfants », « curiethérapie haut et bas débit » et « utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier à Vitré pour exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs » est renouvelée le 23 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au centre hospitalier Centre Bretagne de Pontivy pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, mammaires, ORL et maxillo-faciales » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique de Kério à Noyal-Pontivy pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs et urologiques » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.

- L'autorisation accordée à l'Hôpital privé des Côtes d'Armor à Plérin pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, urologiques, digestifs, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital privé des Côtes d'Armor à Plérin pour exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 18 décembre 2020.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Lannion pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers gynécologiques » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 28 juin 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier Yves Le Foll de St Brieuc pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, mammaires, gynécologiques et thoraciques » et « chimiothérapie adultes » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique du Trégor de Lannion pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs, mammaires, urologiques, ORL et maxillo-faciales » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Guingamp pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers digestifs et mammaires » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à la SELARL CARIO de Plérin pour exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « radiothérapie externe » est renouvelée le 24 juillet 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille à Quimper pour exercer l'activité de traitement du cancer selon les modalités « chirurgie des cancers, et pour les pathologies soumises à seuil, les chirurgies des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciales », « chimiothérapie adultes » et « radiothérapie externe » est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 15 juillet 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille pour exercer l'activité de médecine à temps partiel sur les sites des centres hospitaliers de Quimper et Concarneau est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 23 mars 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau pour exercer l'activité de médecine à temps partiel est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 5 mai 2019.
- L'autorisation accordée Centre hospitalier universitaire de Brest pour exercer l'activité de psychiatrie générale sous la modalité « de 2 appartements thérapeutiques » sur Brest est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 10 juin 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Guingamp pour exercer l'activité de médecine d'urgence sous les modalités « SMUR » et « structure des urgences » est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 1^{er} avril 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique de Keraudren de Brest pour exercer l'activité de médecine d'urgence sous la modalité « structure des urgences » est renouvelée le 2 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 5 février 2019.
- L'autorisation accordée à la Société Brestoise du Rein Artificiel pour exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sous la modalité « centre de dialyse » est renouvelée le 6 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 2 avril 2019.

- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé de St Grégoire pour exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » sur les sites de Quimper Kerradennec, Concarneau et Ploneour Lanvern, « hémodialyse en centre pour adultes », « dialyse à domicile par hémodialyse » et « unité de dialyse saisonnière » sur le site de Quimper, est renouvelée le 7 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 12 mars 2019.
- L'autorisation accordée Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes pour exercer l'activité de psychiatrie générale sous la modalité « hôpital de jour Beaumanoir » à Fougères est renouvelée le 7 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 10 juin 2019.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé de St Grégoire pour exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités « hémodialyse en centre pour adultes » sur le site de Plourin Les Morlaix, « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » sur les sites de Brest Hermitage, Le Folgoet, Landivisiau, Plourin Les Morlaix et Landerneau, « dialyse à domicile par hémodialyse » sur le site de UDM Brest, « unité de dialyse saisonnière » sur le site de Plourin Les Morlaix, et « hémodialyse en unité médicalisé » sur le site de Crozon est renouvelée le 7 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 16 avril 2019.
- L'autorisation accordée au Centre médico-chirurgical de la Baie de Morlaix pour exercer l'activité de médecine à temps complet et partiel est renouvelée le 8 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 19 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve Hôtel-Dieu de Pont L'Abbé pour exercer l'activité de médecine d'urgence sous les modalités « SMUR » et « structure des urgences » est renouvelée le 14 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 4 mai 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez pour exercer l'activité de médecine d'urgence sous la modalité « structure des urgences » est renouvelée le 16 août 2018. Ce renouvellement prendra effet le 11 mai 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier privé Saint-Grégoire pour exercer l'activité de périnatalité sous les modalités « gynécologie obstétrique en hospitalisation complète et partielle » et « néonatalogie soins courants en hospitalisation complète » est renouvelée le 4 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 29 avril 2019.
- L'autorisation accordée à l'Association Hospitalière de Bretagne pour exercer l'activité de soins longue durée en unité de soins longue durée sur le site de la Résidence Kéramour à Rostrenen est renouvelée le 8 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 18 octobre 2019.
- L'autorisation accordée à la Polyclinique du Trégor pour exercer l'activité chirurgie en hospitalisation à temps complet et partiel sur le site de Lannion est renouvelée le 30 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 30 septembre 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier Guillaume Régnier pour exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet de l'unité d'hospitalisation de courte durée sur le site de Pontchaillou est renouvelée le 8 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 7 novembre 2019.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir pour exercer l'activité de de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de Redon est renouvelée le 8 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 2 août 2019.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital privé Océane pour exercer l'activité de périnatalité sous les modalités « gynécologie obstétrique » en hospitalisation complète sur le site de Vannes est renouvelée le 12 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 21 juillet 2019.
- L'autorisation accordée à l'EPSM Charcot pour exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site Ker Heol de Lorient est renouvelée le 15 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 23 septembre 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Rennes pour exercer l'activité de neurochirurgie adultes sur le site de Pontchaillou et neurochirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Sud est renouvelée le 21 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 18 novembre 2019.

- L'autorisation accordée à l'Etablissement français du sang pour exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité « analyse de génétique moléculaire » sur le site de Rennes est renouvelée le 6 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 28 novembre 2019.
- L'autorisation accordée à la Clinique de la Côte d'Emeraude pour exercer l'activité de chirurgie à temps complet sur le site de Saint-Malo est renouvelée le 7 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 17 décembre 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Rennes pour exercer l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie sur le site de Pontchaillou est renouvelée le 12 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 17 novembre 2019.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé de St Grégoire pour exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité « hémodialyse en unité médicalisée » sur le site de Loudéac est renouvelée le 20 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 8 novembre 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Brest pour exercer l'activité neurochirurgie adulte, y compris la neurostimulation dans le cadre de la prise en charge de la douleur et de la spasticité, sur le site de La Cavale Blanche est renouvelée le 28 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 17 novembre 2019.
- L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Brest pour exercer l'activité neurochirurgie sous la modalité « radio-chirurgie intra et extra crânienne en conditions stéréotaxiques », sur le site de La Cavale Blanche est renouvelée le 28 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 10 mai 2021.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé de St Grégoire pour exercer l'activité de médecine selon la modalité « hospitalisation à domicile » sur la zone St Malo-Dinan est renouvelée le 28 décembre 2018. Ce renouvellement prendra effet le 20 janvier 2020.

Fait à Rennes, le 2 JAN. 2019

Pour Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ

Direction des Services Pénitentiaires

R53-2019-01-22-003

Arrêté portant délégation de signature

Mme Hanicot



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 18 décembre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 22 janvier 2019 de mise à disposition de Monsieur Pascal MOYON au département sécurité et détention de la DISP de Rennes à compter du 24 janvier 2019

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 juillet 2017 portant mutation de Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires à la DISP de Rennes, à compter du 4 septembre 2017

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,

- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence de la Directrice Interrégionale, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires et à Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 22 janvier 2019

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-01-11-008

Arrêté en date du 11 janvier 2019 portant subdélégation de
signature administrative pour les attributions relevant de la
préfète de la région Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° 2019 - (DIRM n° 4/2019)

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant de la préfète
de la région Bretagne

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26

dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,
- au président de Brest Métropole,

2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

3) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des relations internationales sur le climat et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yann BECOUARN, Bruno ROUMEGOU et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'État ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin-chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°2018-16923 (DIRM n°55/2018) du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne.

Article 5 :

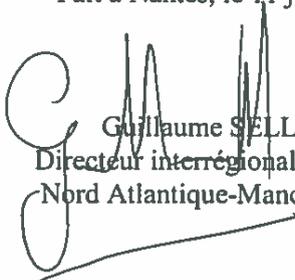
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2019




Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliatiions :

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

Directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel)

Centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine ; Finistère Nord ; Finistère Sud ; Morbihan ; Pays de la Loire)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches

Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

Préfecture de la région Bretagne, pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-01-18-001

Arrêté en date du 18 janvier 2019 portant modification du
règlement local de la station de pilotage de Lorient
(Annexes tarifaires)

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 2019- (DIRM n° 7/2019)

portant modification du règlement local de la station de pilotage de Lorient
(Annexes tarifaires)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 (DIRM n°49/2018) du 23 octobre 2018 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018-16923 (DIRM n°55/2018) du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient en date du 20 décembre 2018 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les annexes tarifaires n°1 et n°2 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 (DIRM n°49/2018) du 23 octobre 2018 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient sont remplacées par celles qui figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est créé un annexe tarifaire n°4 qui figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 18 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,



L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes

Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division sécurité des navires-qualité ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

Station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

RÈGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAGE DE LORIENT

ANNEXE TARIFAIRE n° 1

fixant les modalités d'application des tarifs de la station

Article 1 - Assiette des tarifs

Conformément à l'article R5341-32 du code des transports et à l'arrêté ministériel du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage, les tarifs de pilotage ont pour assiette le volume résultant du produit de la longueur hors-tout du navire (L) par sa largeur maximale (b) et par son tirant d'eau maximal été (Te), ne pouvant, en aucun cas être inférieur à la valeur théorique :

$$Te = 0,14 \times \sqrt{L \times b}$$

Article 2 - Domaine d'application

Les tarifs visés à l'article 13 du règlement local s'entendent pour le pilotage à l'intérieur de la zone de pilotage obligatoire.

2.1 - Tarif A (Mer – Lorient, jusqu'à la passerelle RORO poste 10)

Le tarif A est appliqué aux navires effectuant une opération d'entrée ou de sortie entre la zone d'attente du pilote (Courreaux de Groix) et le port de Lorient.

2.2 - Tarif B (Mer – Scorff, jusqu'au pont ferroviaire) ou (Mer – Blavet, jusqu'au Rohu)

Le tarif A majoré d'un supplément égal à 35 % du minimum de perception.

Si les services de la vedette sont déjà utilisés par le navire pour une corvée, le tarif A est appliqué.

2.3 - Tarif C (Mer - Hennebont).

Tarif B majoré de 100 %.

2.4 - Tarif D (mouillages et/ou pilotage hors zone). Minimum de perception majoré de 30 % du tarif A. Le tarif D est appliqué aux navires effectuant une opération de mouillage avec pilote ou ayant recours aux services d'un pilote à l'extérieur de la zone de pilotage obligatoire.

Article 3 - Exceptions - Tarifs spéciaux

3.1 - Pilotage hors zone

Pilotage à l'extérieur des zones de pilotage obligatoire. Les navires utilisant les services d'un pilote à l'extérieur des zones de pilotage paient le tarif D.

3.2 - Navire en remorque - Navire sans machine

Les navires en remorque paient double tarif pour chaque opération effectuée sans machine.

Les navires sans machine paient double tarif.

3.3 - Navires non astreints

Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage en raison de leur longueur, font appel au service du pilote, paient une majoration de tarif de 10 %.

3.4 - Navires sans E.T.A.

Les navires qui n'ont pas annoncé leur heure probable d'arrivée dans les délais prévus à l'article 5 du règlement local paient une majoration du tarif de 10 %.

3.5 – Capitaines pilotes

Les navires dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine pilote en cours de validité pour le

port de Lorient sont taxés sur la base de 30 % du tarif A.

Les sabliers accostant au ROHU sont taxés sur la base de 10 % du tarif A.

Le supplément de nuit ne s'applique pas pour les sabliers dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine pilote.

3.6 Navires de lignes régulières

Les navires exploités sur une ligne régulière, fréquentant le port de Lorient sur un horaire établi, peuvent bénéficier d'un tarif d'abonnement annuel dont les modalités sont définies à l'annexe tarifaire n° 3 au présent règlement.

3.7 Pilotage de nuit

Les navires utilisant les services d'un pilote entre 18h00 et 08h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés paient un supplément de 30 % du tarif normalement appliqué à l'opération. Ce supplément n'est appliqué qu'une seule fois par escale. Une partie forfaitaire de ce supplément est destinée au versement de l'indemnité de nuit du pilote (voir 6.2).

3.8 Navires particuliers

Exceptionnellement les navires de croisière pourvus d'ailerons de passerelle dont les extrémités débordent au-delà des murailles droites sont facturés sur la base d'un volume hors ailerons. Dans ce cas, le tarif calculé hors ailerons est majoré de 10 %.

Article 4 - Opérations diverses avec pilote

4.1 - Mouvements

Les mouvements de navires avec pilote dans la zone comprise entre la Citadelle de Port-Louis et Hennebont sont taxés sur la base de 50 % du tarif A, B ou C, suivant le cas.

4.2 - Déhalage

Les navires utilisant les services des pilotes pour déhaler le long d'un quai sont taxés sur la base de 25 % du tarif A.

Pour les navires de plus de 200 mètres, les déhalages pour des raisons de sécurité sont facturés sur la base du minimum de perception.

4.3 – Opérations spéciales

Sont définies comme opérations spéciales les entrées ou les sorties de cale sèche ou de forme, les lancements, passage du pont Gueydon ainsi que les montées ou descentes de l'élévateur.

Lorsqu'au cours d'une manœuvre (entrée, sortie ou mouvement) les pilotes sont amenés à effectuer une ou plusieurs opérations spéciales définies ci-dessus, une surtaxe calculée sur la base de 50 % du tarif A est appliquée à chacune de ces opérations.

4.4 - Mouillage

Les navires faisant appel aux pilotes pour effectuer leurs opérations de mouillage paient le tarif D.

4.5 – Autres opérations

Les tarifs pour présence de pilote à bord pour essais divers, réglage de compas, essais de vitesse et expériences diverses figurent à l'annexe tarifaire n°2.

4.6 – Manœuvres et opérations exceptionnelles

Sont définies comme manœuvres exceptionnelles toutes les opérations nécessitant la présence de deux pilotes, ainsi que les opérations exceptionnelles autres que celles définies en 4.3 (mises à couple, etc.).

Les manœuvres et opérations exceptionnelles font l'objet d'une facturation basée sur l'application des

tarifs généraux à laquelle s'ajoute un supplément au moins égal à celui d'une opération spéciale (voir 4.3).

Article 5 - Indemnités annexes de pilotage

5.1 - Attente

La durée normale d'attente est fixée à une heure. Au-delà d'une heure, il est perçu une indemnité par heure supplémentaire d'attente, toute heure commencée étant due (voir annexe tarifaire n°2).

5.2 - Retenue à bord

Dans le cas d'un navire retenant un pilote au-delà des limites du port, une indemnité horaire est perçue, toute heure commencée étant due (voir annexe tarifaire n°2).

5.3 – Annulation d'opération

Dans le cas d'un navire ayant commandé ou appelé un pilote dont les services ne sont pas utilisés, il est perçu une indemnité telle que prévue à l'article D.5341-39 du code des transports (voir annexe tarifaire n°2).

Cette indemnité n'est pas due si l'opération ne peut se faire pour des raisons nautiques ou météorologiques, dont l'appréciation est laissée au pilote.

Article 6 – Indemnités personnelles

6.1 - Enlèvement

Lorsque le pilote n'a pas été débarqué sur un bateau pilote de la station, il lui est dû jusqu'à son retour une indemnité d'enlèvement pour les premières 12 heures, et pour chaque période de 12 heures suivante.

Ces indemnités commencent à courir dès que le pilote cesse ses fonctions et toute période commencée est due au-delà de trois heures.

Il a droit en outre au remboursement de ses frais de retour à la station et éventuellement de rapatriement par les moyens les plus rapides (avion, taxi, etc.) ainsi qu'aux indemnités diverses prévues à l'article D.5341-42 du code des transports.

6.2 – Indemnité de nuit

Tout pilotage de nuit ayant donné lieu à facturation du supplément nuit (voir 3.7) donne droit, pour le pilote, au versement de l'indemnité de nuit (voir annexe tarifaire n°2).

RÈGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAGE DE LORIENT

ANNEXE TARIFAIRE n° 2

Éléments variables applicables (année 2019)

Ces éléments s'entendent en Euros hors T.V.A.

Les tarifs de pilotage visés à l'article 13 du règlement local sont fixés comme suit :

1 - Tarif de base

Tarif visé à l'article 2 de l'annexe tarifaire n° 1

Tarif A - (Mer - Lorient)

0 < Volume <= 200 m ³	:	430,00	euros, minimum de perception
200 m ³ < Volume <= 20 000 m ³	:	0,060	euros par m ³ supplémentaire
20 000 m ³ < Volume <= 40 000 m ³	:	0,057	euros par m ³ supplémentaire
40 000 m ³ < Volume <= 60 000 m ³	:	0,052	euros par m ³ supplémentaire
Volume > 60 000 m ³	:	0,049	euros par m ³ supplémentaire

2 - Tarifs annexes

Tarifs visés à l'article 4.5 de l'annexe tarifaire n° 1 (présence d'un pilote pour essais, réglages de compas, expériences diverses, etc.)

2-1 Essais et expériences diverses : 30 % du tarif A par heure indivisible

3 - Indemnités

Indemnités visées aux articles 5 & 6 de l'annexe tarifaire n° 1

3-1 Attente	:	30 % du minimum de perception / heure
3-2 Retenue à bord	:	30 % du minimum de perception / heure
3-3 Annulation d'opération	:	30 % du minimum de perception
3-4 Enlèvement :		
- première période de 12 H	:	50 % du minimum de perception
- périodes supplémentaires de 12 H	:	70 % du minimum de perception / période
3-5 Indemnité de nuit	:	30 % du minimum de perception

RÈGLEMENT LOCAL DE LA STATION DE PILOTAGE DE LORIENT

ANNEXE TARIFAIRE n° 4

fixant les tarifs des corvées (utilisation des vedettes de pilotage)

L'intervention d'une vedette est facturée sur la base du minimum de perception (MdP).

1- TRANSPORT de PERSONNEL (4 personnes maximum) ou de MATERIEL, ou escorte :

a / Dans la rade de LORIENT en amont de la Citadelle

Minimum de facturation 30 minutes	35 % du MdP
Par tranche de 30 minutes au-delà des premières 30 minutes.....	35 % du MdP

b / En dehors de la Citadelle, dans les Courreaux de GROIX uniquement

Minimum de facturation une Heure	70 % du MdP
Par tranche de 30 minutes au-delà d'une heure.....	35 % du MdP

2- UTILISATION d'une VEDETTE en POUSSEUR ou REMORQUEUR dans le port:

Minimum de facturation 30 minutes	70 % du MdP
Par tranche de 30 minutes au-delà des premières 30 minutes.....	70 % du MdP

3- MAJORATION de 50 % pour :

a / Utilisation des vedettes entre 18 heures et 08 heures.

b / Utilisation des vedettes les samedis dimanches et jours fériés.

4- UTILISATION d'une VEDETTE en dehors de la zone de pilotage obligatoire :

a / Majoration de 30 %

b / Facturation par tranche de 60 minutes

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2019-01-21-002

19-02_orsec_zonal



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Arrêté n°2019 - 02 du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe dit « plan zonal NRBCe »

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1,
- Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC),
- Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E),
- Vu le plan gouvernemental NRBC N°10222/SGDSN/PSE/PSN/CD du 23 décembre 2016,
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration N° NOR/IOC/A/11/04281/C du 25 février 2011, relative à la déclinaison territoriale du plan gouvernemental NRBC :

Arrête :

Art. 1. – la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe, dit « plan zonal NRBCe », déclinaison du plan gouvernemental NRBCe en cas d'acte de malveillance ou d'attentat de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou par explosif, annexé au présent arrêté est approuvé. Ses annexes 1 et 4 sont classifiées.

Art. 2. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les conseillers, délégués et référents de zone de défense Ouest et le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest, hormis ses annexes 1 et 4 classifiées.

Fait à Rennes, le 21 JAN. 2019


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-01-18-002

2019 01 18 ARR DDTM35 AGREMENT GREZIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA) au titre de la protection de l'environnement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande en date du 22 août 2018, reçue le 7 septembre 2018 par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par laquelle l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA), sise Campus universitaire de Beaulieu (bâtiment 25), à Rennes (35), sollicite le renouvellement de leur agrément régional au titre de la protection de l'environnement ;

Vu les avis recueillis durant l'instruction du dossier, dont l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, en date du 7 janvier 2019 ;

Considérant que l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA) a notamment pour objet de :

- regrouper les personnes intéressées par les invertébrés et de développer les relations entre elles en assurant leur formation et en facilitant leur accès à l'information tout en contribuant à l'initiation et à la sensibilisation du public ;
- promouvoir et développer des études sur les invertébrés, en particulier sous leurs aspects écologiques, et leur application à la préservation de la biodiversité et à la gestion de l'espace ;
- promouvoir la conservation des espèces d'invertébrés et de leurs habitats ;
- rassembler et favoriser la diffusion des informations sur les invertébrés par tous les moyens médiatiques existants ;

Considérant que le cadre géographique d'action du « GRETIA » couvre notamment la Bretagne, que cette association est très impliquée dans diverses missions régionales (établissement de listes déterminantes ZNIEFF, contribution à la plateforme régionale des données naturalistes, chef de file de l'observatoire régional sur les invertébrés continentaux...);

Considérant que cette association est un partenaire majeur de l'administration, et une structure essentielle en Bretagne pour :

- coordonner et fédérer l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans la connaissance et la préservation des invertébrés ;
- l'acquisition et la valorisation de données sur les invertébrés, qui alimentent en particulier l'Observatoire régional de la biodiversité et du patrimoine naturel ;
- la préservation et la gestion des habitats d'invertébrés ;
- l'éducation du public à l'environnement et au développement durable (atlas, enquêtes et animation de groupes de bénévoles...) ;

Considérant que, de par ses compétences et actions qu'elle exerce depuis plus de huit ans au profit des diverses espèces d'invertébrés, l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA) œuvre pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la Bretagne ;

Considérant qu'en égard au cadre territorial de son activité, elle dispose d'un nombre suffisant de membres, cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations adhérentes ;

Considérant qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts, avec des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

Considérant qu'elle exerce une activité non lucrative et une gestion désintéressée, présentant des garanties en matière financière et comptable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 - Sise Campus universitaire de Beaulieu (bâtiment 25), à Rennes (35), l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA) est agréée, sur le plan régional, au titre de la protection de l'environnement.

Article 2 - Cet agrément, valable pour une durée de cinq ans, renouvelable, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, la bénéficiaire de cet agrément devra transmettre, chaque année, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (Service Eau et Biodiversité), les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale, si elles ont changé depuis leur dernière communication ;
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée ;
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 - Au cas où l'association ne justifierait plus d'une des conditions ayant motivé son agrément, celui-ci pourrait être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

Article 5 - L'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA) devra solliciter le renouvellement de cet agrément six mois, au moins, avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 6 - Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA).

Article 7 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 8 - L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, chargée de l'intérim de secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le président de l'association « Groupe d'étude des invertébrés armoricains » (GRETIA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur son site Internet (www.bretagne.gouv.fr).

Par ailleurs, une copie de cet arrêté sera transmise au procureur général près la Cour d'appel de Rennes, ainsi qu'aux président(e)s des tribunaux de grande instance et d'instance implantés en Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 JAN. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-01-22-001

Suppléance LELARGE 22 janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,
la suppléance de la préfète de la région Bretagne
le mardi 22 janvier 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, le mardi 22 janvier 2019 et la vacance du poste de secrétaire générale pour les affaires régionales depuis le 31 décembre 2018.

ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, le mardi 22 janvier 2019.

Article 2 : La préfète de la région Bretagne et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 22 JAN. 2019

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille et Vilaine


Michèle KIRRY